



Conseil de l'Ordre du 2 avril 2026

-----

Synthèse

Le jeudi 2 avril 2026 s'est tenue, à 17 heures 30, en présentiel et en vidéo conférence une réunion du Conseil de l'Ordre, sous la présidence de Madame Marie-Pascale PIOT, Bâtonnière de l'Ordre.

Etaient présents :

- Monsieur Patrick AMOUZOU
- Monsieur Fabien ARAKELIAN, ancien Vice-Bâtonnier
- Madame Laurence AVRAM-DIDAY, représentant les avocats honoraires (Suppléante)
- Monsieur Colin BERNIER
- Monsieur Vincent BIENVENU
- Madame Claire BOULLERY
- Madame Isabelle CLANET DIT LAMANIT, ancienne Bâtonnière
- Madame Yaël COHEN-HADRIA
- Monsieur Pascal DELIGNIERES
- Madame Anne-Laure DODET
- Madame Marie-Odile DUPARC
- Madame Elisabeth GOUSSU, Secrétaire Générale de l'Ordre
- Monsieur Amaury Le BOURDON
- Monsieur Vincent MAUREL, ancien Bâtonnier
- Madame Caroline MERCIER-HAVSTEEN
- Madame Juliette MICOINE
- Monsieur Grégoire NOEL
- Madame Séverine RICATEAU
- Madame Catherine SCHEFFLER, ancienne Bâtonnière
- Madame Tiphonie STOSS
- Madame Cécile TURON
- Monsieur Lionel YEMAL
- Monsieur Yves-Charles ZIMMERMANN

Etaient absents et excusés :

- Monsieur Jean BERNARDINI
- Monsieur Alexandre BORDENAVE
- Madame Deana D'ALMEIDA
- Monsieur Pierre-Ann LAUGERY, ancien Bâtonnier, représentant les avocats honoraires (Titulaire)
- Madame Chloé MIFSUD, représentant le jeune Barreau (Titulaire)
- Monsieur Matthieu RISTORD, représentant le jeune Barreau (Suppléant)



Il est ici fait une synthèse des points susceptibles d'être communiqués aux Confrères et Consœurs du Barreau.

1. Approbation du PV du 25 mars 2026

Ce point est reporté à un prochain conseil.

2. Projets de loi sur le volet pénal annoncés par le gouvernement

Madame la Bâtonnière revient sur l'Assemblée Générale du 30 mars 2026 qui s'est positionnée sur le projet de loi sur la justice criminelle et les droits des victimes.

Elle rappelle que les actions suivantes ont été proposées par la majorité des avocats présents lors de cette assemblée générale : la grève générale entraînant à compter du 31 mars 2026 contre le PPL ex « Sure », sur la justice criminelle et le respect des victimes :

- Des demandes de renvoi systématiques aux audiences dans tous les contentieux (Hors enjeu de détention ou disproportion)
- La suspension de toutes les désignations et commissions d'offices non urgentes (au pénal - au civil dans les contentieux à avocat obligatoire – sauf mineur en Assistance Educative – Hors Hospitalisation sous contrainte)
- La suspension de toutes les désignations dans le cadre des « permanences » à compter du 31 mars 2026 (Garde à vue, comparution immédiate, CP, CPV-CJ Instruction criminelle et correctionnelle, déferé mineurs, assistance aux victimes)
- Une manifestation devant le palais de justice de Nanterre le 8 avril à 12H30
- Un appel au déplacement le 13 avril à 12H30 devant le Sénat de tous les barreaux et organisations syndicales et représentatives de la profession
- La lecture d'une motion à chaque audience

Elle indique que les actions de communication qui ont été ensuite menées au tribunal, auprès des justiciables et des magistrats ont été bien accueillies, un soutien notable ayant été exprimé par les magistrats de Nanterre.

Cependant, des interrogations et des incompréhensions ont été soulevées par des confrères concernant l'organisation de l'AGE (délais courts, absence de vote à distance ou par procuration) et la portée de ses décisions. Une divergence est apparue sur la nature du mouvement : certains avocats pénalistes ont perçu le début de la grève comme particulièrement ferme, tandis que d'autres ont exprimé des avis plus nuancés.

Est votée lors de ce conseil le vote, une motion réitérant les mesures qui ont été proposées lors de l'assemblée générale. Cette motion, plus concise confirme la position du barreau. Elle fera l'objet d'une communication auprès des avocats.

Sont également rappelés les deux évènements majeurs à venir :

- Une manifestation devant le palais de justice de Nanterre le 8 avril à 12H30



- Un appel à la manifestation nationale du 13 avril

Madame la bâtonnière indique par ailleurs que la Conférence des Bâtonniers a voté en Assemblée Générale se tenant en même temps que le Conseil, en faveur de cette manifestation nationale.

La question est ensuite posée de la convocation d'une nouvelle assemblée générale et d'un Conseil de l'Ordre dans la continuité, pour décider des mesures à prendre au lendemain de la manifestation nationale du 13 avril.

Après en avoir échangé, le Conseil de l'Ordre approuve la convocation d'une assemblée générale extraordinaire le 14 avril à 9h, qui se tiendra en présentiel. Les avocats sont invités à être présents et en robe. Il n'y aura pas de procuration possible.

Le registre des questions et des vœux à l'Assemblée générale sera ouvert aux avocats et accessible auprès du Secrétariat général.

Cette Assemblée générale sera suivie à 10h30 d'un Conseil de l'Ordre extraordinaire.

### 3. AG de la conférence des bâtonniers - réforme du contrôle des obligations des avocats en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).

Madame la Bâtonnière informe les membres du Conseil des débats en cours au sein de l'Assemblée Générale de la Conférence des Bâtonniers qui se tient en même temps que le Conseil, concernant la réforme du contrôle des obligations des avocats en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).

Il a été rappelé que le Groupe d'Action Financière (GAFI) juge le dispositif actuel, reposant sur les Ordres, insuffisamment robuste.

Un projet porté par le Conseil National des Barreaux (CNB) propose la création d'une commission nationale de contrôle dotée d'une faculté d'auto-saisine en cas de carence avérée d'un barreau. La proposition alternative de la Conférence, un système de "name and shame" sans mécanisme correctif, pourrait être envisagé.

L'enjeu principal de ce débat est la préservation de l'autorégulation de la profession d'avocat en matière de LCB-FT.

L'objectif est de répondre aux exigences des instances nationales et internationales pour prévenir l'intervention d'une autorité de régulation externe qui viendrait contrôler directement la profession.

Le projet de commission nationale est présenté comme un moyen de démontrer la capacité de la profession à s'autoréguler efficacement, en palliant les défaillances locales sans pour autant déposséder les bâtonniers de leurs prérogatives disciplinaires.

Madame la Bâtonnière annonce en direct le résultat du vote de l'Assemblée Générale de la Conférence des Bâtonniers sur ce sujet : la décision a été prise de reporter de plusieurs mois la discussion sur la réforme du dispositif de contrôle LCB-FT.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

-----